

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 juin 2007
(convocation du 11 juin 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence (jusqu'à 11 h 25)	Mme. DARCHE Michelle à Mme. PARCELIER Muriel
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. BANNEL Jean Didier à M.QUANCARD Joël (jusqu'à 10 h 20)	M. DUCASSOU Dominique à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 9 h 45)	Mme DUMONT Dominique à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 00)
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (jusqu'à 11 h 00)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. BRACQ Mireille à M. BRON Jean-Charles	M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick (à partir de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André	M. LOTHAIRES Pierre à M. PETIT Alain (à partir de 12 h 15)
M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DUCHENE Michel	M.MANSENCAL Alain à M.LOTHAIRES Pierre (à partir de 11 h 20)
M. CAZENAVE Charles à M.MERCHERZ Jean (jusqu'à 10 h 25)	M.SEGUREL J.Pierre à M.FELTESSE Vincent (jusqu'à 11 h 00)
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. ANZIANI Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M.TOUTON Elisabeth à M.SIMON Patrick (à partir de 12 h 15)
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 10 h 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - BORDEAUX - Mise aux normes de la filière de traitement eau de la station d'épuration LOUIS FARGUES - Marché de travaux en appel d'offres restreint de type Conception Réalisation - Contrôle technique en appel d'offres ouvert - Décision - Autorisations

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée, depuis 1998, dans un important programme de mise en conformité des rejets de toutes ses stations d'épuration. Par délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 1998, un Schéma Directeur des eaux résiduaires a été approuvé, prévoyant une planification des investissements dans le temps afin d'éviter une majoration trop importante de la redevance assainissement, mais conduisant à ne pas respecter l'échéance réglementaire du 31 décembre 2000. Une mise en demeure du Préfet, en date du 19 juin 2002, a imposé la mise en conformité des systèmes d'assainissement de la CUB pour le 31 décembre 2005. Dans ce cadre, les nouvelles stations de Cantinolle et Sabarèges ont déjà été mises en service, les stations de Lille et de Clos de Hilde seront mises en service respectivement en juillet et en octobre 2007, et le marché de construction de la station de Brazza est en cours de dévolution. La mise aux normes de la filière de traitement des eaux de la station Louis Fargues constitue la dernière opération importante à réaliser pour satisfaire à la réglementation en matière de traitement des eaux résiduaires urbaines.

Depuis, en parallèle au Schéma Directeur, le contexte législatif local (SDAGE Adour Garonne), national (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 20/12/06) et européen (Directive Cadre du 22/12/00) a évolué, pour s'inscrire dans l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux récepteurs, avec des objectifs majeurs à atteindre en 2015.

L'objectif d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques passe non seulement par la conformité des rejets des eaux résiduaires urbaines, mais également par le traitement des rejets de temps de pluie, en particulier lorsqu'il s'agit de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales mélangées), comme sur le bassin versant de Louis Fargues.

Ainsi, dans ce contexte et au travers de la mise en conformité de la station Louis Fargues, la Communauté urbaine a l'opportunité de s'inscrire dans une démarche forte de développement durable, d'une part pour la protection de la Garonne, du Lac de Bordeaux et de l'estuaire, par la limitation progressive des déversements par temps de pluie, d'autre

part, pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation d'énergies renouvelables, en mettant en œuvre, notamment, la récupération des calories sur les eaux résiduaires rejetées et éventuellement sur les boues produites par la station. Ce programme d'actions innovantes sera complété par la réutilisation partielle des eaux traitées en eau de lavage pour les installations communautaires et celles de la ville de Bordeaux, situées à proximité.

La limitation des déversements de temps de pluie dans le lac de Bordeaux et la Garonne est un objectif majeur que la Communauté urbaine peut ainsi mettre en œuvre, en s'appuyant sur l'important patrimoine de lutte contre les inondations réalisé depuis près de 30 ans, en l'adaptant pour traiter la pollution de temps de pluie grâce au principe de la gestion dynamique des réseaux d'assainissement.

La mise en œuvre d'un tel outil permettra à la Communauté urbaine d'afficher, d'une part son souhait d'anticiper l'échéance réglementaire de 2015 (bon état écologique des milieux naturels) et d'autre part, à travers sa volonté de demeurer une des premières collectivités en France et en Europe en matière de lutte contre les inondations, d'afficher sa détermination à rester innovante dans le traitement du temps de pluie.

Le coût des travaux de mise en conformité du traitement des eaux sur Louis Fargues, sans traitement des eaux de temps de pluie, ressort à 66,9 M€ H.T. (valeur 2006).

La prise en compte, sur la station, du traitement des eaux par temps de pluie grâce à la gestion dynamique est estimée à 7,1 M€ H.T., ce qui conduit à un total, pour le marché de travaux de la station, de 74 M€ H.T. soit 88 504 000 € T.T.C. (valeur 2006).

Il y a lieu de préciser que les 7,1 M€ H.T. de prise en compte du temps de pluie ne concernent que la station Louis Fargues. Un programme d'investissement complémentaire sur le réseau devra faire l'objet d'un financement spécifique au fur et à mesure du développement du système. Si la première étape d'investissement s complémentaires est estimée pour la CUB à 9,7 M€ H.T., et la seconde à plus long terme à 18,3 M€ H.T. (valeurs 2006), il sera important d'afficher en parallèle les économies qui seront générées par le dimensionnement moindre des futurs ouvrages de lutte contre les inondations.

Le programme de mise aux normes de la station de Louis Fargues, propose donc :

- ▶ de faire de Louis Fargues une opération exemplaire du point de vue environnemental ;
- ▶ d'intégrer dans le dimensionnement de la station d'épuration le traitement des eaux de temps de pluie, basé sur la mise en place d'un outil de gestion dynamique des ouvrages d'assainissement du bassin versant de Louis Fargues, avec pour objectif un traitement des pluies de type mensuel, ce qui représentera à terme, en volume annuel, un taux d'interception hydraulique des eaux de temps de pluie d'environ 82 % ;
- ▶ d'adopter les principes de dimensionnement suivants :
La station Louis Fargues est implantée côté impair du cours Louis Fargues. Dans la mesure où l'exiguïté du site actuel n'autorise pas d'extension et que par ailleurs, il ne peut être envisagé de démolition / reconstruction partielle sur ce site sans dégrader

considérablement le rejet durant les 2 à 3 années des travaux, la construction de la nouvelle filière ne peut être essentiellement réalisée que sur les terrains communautaires situés côté pair du cours Louis Fargues. Seul le traitement complémentaire des boues, et notamment le sécheur, pourront être prévus côté impair, à proximité de l'existant.

Un schéma de principe de l'extension a été réalisé, prenant en compte le programme prévisionnel d'aménagement du secteur. Les principes du PADD et le PLU seront respectés.

Tous les ouvrages seront couverts et désodorisés. Les ouvrages abandonnés de l'ancien traitement d'eau (bassins biologiques) sont prévus pour être démolis et reconvertis en parking ou garages, pour les besoins des services. Les anciens décanteurs seront conservés, couverts et réaffectés soit directement pour les besoins de la station (construction du pré traitement complémentaire, magasins, ateliers...), soit pour redéployer des moyens d'exploitation du service de l'assainissement et situés côté pair du cours Louis Fargues (garage...).

Les principaux ouvrages à réaliser sont :

- le bassin tampon de 22 000 m³ et la station de pompage pluviale associée;
- l'adaptation des capacités de relevage de la station (complexe vis/poste de pompage de Béquigneaux) ;
- le prétraitement (dégrillage, dessablage, dégraissage, lavage des sables) pour le débit complémentaire de temps de pluie à traiter;
- le traitement primaire par décantation lamellaire ;
- le traitement biologique des eaux (décantation lamellaire et biofiltration) ;
- le traitement des graisses ;
- l'adaptation de la filière boues ;
- le séchage des boues ;
- le complément de la ventilation-désodorisation pour les nouveaux ouvrages ;
- les aménagements divers sur l'existant.

► de convenir que la gestion dynamique des ouvrages du système d'assainissement sera prise en charge par la Communauté urbaine pour la partie ouvrages et équipements, et par le délégataire pour la partie process informatique, du fait de la forte interaction avec le télécontrôle RAMSES ;

► de prendre en compte les principes d'intégration urbanistiques, conformément au Schéma Directeur approuvé du secteur des Bassins à Flots, pour le choix de l'implantation des ouvrages à dimensionner et leurs intégrations architecturale et paysagère ;

► de prévoir un bâtiment pour l'accueil de visiteurs et un circuit pédagogique de visite des installations ;

► de demander au Concepteur Réalisateur de s'inscrire dans une démarche Haute Qualité Environnementale pour l'ensemble du projet ;

- ▶ d'imposer que tous les nouveaux ouvrages à réaliser ne génèrent aucune nuisance olfactive ;
- ▶ de prévoir dans le cadre d'un développement durable de l'agglomération la réalisation d'une unité de traitement d'eau industrielle de qualité biologiquement potable à partir de l'eau traitée en sortie station, qui se substituerait à l'utilisation d'eau potable pour les besoins industriels des services de la Communauté urbaine de Bordeaux (DOE et délégataire de l'assainissement), et éventuellement des services concernés de la Ville de Bordeaux (Centre Technique Municipal rue J. Hameau) ;
- ▶ de prévoir la mise en place d'un groupe électrogène permettant de secourir partiellement la filière de traitement de l'eau (le relevage, le prétraitement, les équipements de sécurité et la décantation lamellaire) et la filière de traitement des boues (hors séchage des boues);
- ▶ de prévoir la récupération des calories dans les eaux résiduaires traitées, et éventuellement dans les boues produites, ainsi que la valorisation de cette ressource énergétique (en plus du biogaz produit par le digesteur de boues).

Compte tenu des particularités de ce projet, la procédure retenue par la collectivité pour mener à bien la réalisation de ces équipements, prend la forme d'un appel d'offres restreint en vue de la passation d'un marché de conception – réalisation, catégorie infrastructure, tel que défini par l'article 37 du Code des Marchés Publics et conformément à la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'œuvre publique (loi M.O.P.).

La loi M.O.P., en son article 18-I, dispose que : « le maître d'ouvrage peut confier par contrat, à un groupement de personnes de droit privé, ou pour les seuls ouvrages d'infrastructures à une personne de droit privé, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux lorsque des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage». Dans le cadre de ce projet, ce sera le concept de traitement retenu par l'entreprise soumissionnaire qui déterminera et organisera la construction des bâtiments. Dans ce cas précis, il est alors nécessaire d'associer l'entrepreneur aux études de conception dans lesquelles s'intègre l'architecture technique.

La procédure retenue permet de comparer l'efficacité et le coût global des techniques qui seront proposées et de bénéficier de la technicité des candidats.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération reconstruction de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration « LOUIS FARGUES », est inscrite en Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2007 / 2010, à hauteur de 74 600 000 € HT soit 89 221 600 € T.T.C. (valeur 2006).

Ce montant comprend :

- ▶ le coût de la remise aux normes de la filière de traitement des eaux dans la configuration actuelle, pour un montant estimé à 80 730 000 € TTC : cette dépense sera imputée au budget annexe assainissement, Chapitre 23, Article 2315, CRB O200, Programme UCBC sur les crédits inscrits au PPI.

► le coût lié à la prise en compte du traitement des eaux de temps de pluie et aux équipements nécessaires, pour un montant estimé à 8 491 600 € TTC : cette dépense sera imputée au budget principal, Chapitre 23, Article 2313, Fonction 8310, CRB O200, Programme PD.

Les coûts globalisés à 89 221 600 € T.T.C. (valeur 2006) comprennent :

- le marché de conception réalisation de la nouvelle filière de traitement eau pour un montant de 88 504 000 € TTC ;
- la rémunération du coordinateur SPS nécessaire dans le cadre de l'opération, pour un montant estimé de 215 000 € TTC. Ce marché sera passé dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- la rémunération du contrôleur technique nécessaire dans le cadre de l'opération, pour un montant estimé de 502 600 € TTC. Ce marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

En application notamment des dispositions des articles 33 alinéa 4, 37, 60 à 64 et 69 du Code des Marchés Publics, et de celles de la loi M.O.P. du 12 juillet 1985, la procédure relative au marché de conception - réalisation doit se dérouler de la manière suivante :

- Délibération du Conseil de Communauté autorisant la réalisation de l'opération et permettant le déclenchement de la procédure de marché,
- Appel à candidatures au niveau européen, soit un délai de publicité minimum de 37 jours,
- Réception, vérification des pièces, demande de complément, examen des candidatures. Procès verbal d'examen des candidatures et avis motivé du Jury sur la liste des candidats à retenir. Arrêt de la liste des candidats admis à réaliser des prestations par le Pouvoir Adjudicateur,
- Envoi aux candidats non retenus d'une lettre d'information, délai de recours éventuel,
- Envoi aux candidats agréés de la lettre et du dossier de consultation précisant la date limite de remise de l'offre et comprenant notamment le programme de l'opération, le règlement de consultation, toutes les pièces nécessaires à la prestation demandée,
- Au terme d'un délai fixé qui ne pourra être inférieur à 40 jours, remise par les candidats d'une étude du niveau avant projet, complétée d'une définition des performances techniques de l'ouvrage,
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport de synthèse,
- Examen des prestations, audition des candidats et avis motivé du Jury sur les projets remis,

- Questionnement complémentaire des candidats et rédaction du rapport définitif ;
- Attribution du marché par la commission d'appel d'offres, au vu de l'avis du Jury,
- Information et indemnisation des candidats,
- Mise au point du marché entre les services et le groupement auteur de la solution retenue,
- Procédure de notification du marché
- Publication de l'avis d'attribution.

I) PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU MARCHE

La prestation qui sera confiée au groupement retenu est la suivante :

Etude de conception et de réalisation des travaux dont notamment l'étude d'avant projet, l'ensemble des études nécessaires de projet et d'exécution, l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, les fournitures, les prestations et travaux, les essais en usines et sur sites, les mises en route, la fourniture de tous les dossiers de récolement des ouvrages exécutés.

II) CANDIDATURES

L'appel d'offres, compte tenu de l'estimation de la prestation de Conception-Réalisation, sera de portée européenne.

Le nombre de candidatures que le pouvoir adjudicateur envisage d'inviter à présenter une offre est de 5. Les candidats devront faire preuve, dans le cadre de groupement, de leurs capacités de conception et de réalisation de stations d'épuration d'eaux résiduaires urbaines de taille au moins équivalente et devront comprendre un architecte.

III) PRESTATIONS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Conformément aux dispositions des articles 11 et 69 du Code des Marchés Publics et de l'article 7 du décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant sur l'application de la loi M.O.P., les prestations demandées (fondées sur le programme de l'opération et constitutive des offres) comprennent principalement les études d'avant-projet, de projet et d'exécution dont notamment :

- préciser la solution d'ensemble, les choix techniques, les caractéristiques et dimensions des ouvrages, les tracés, les liaisons

entre ouvrages, dans le respect des contraintes fixées dans le D.C.E.,

-établir les notes de calculs, tous les plans d'exécution et spécifications techniques, schémas fonctionnels, plans de synthèse,

-établir les quantitatifs et les décompositions de prix détaillés en investissement et en exploitation,

-établir et tenir à jour le calendrier d'exécution des prestations et travaux,

-déterminer les performances techniques garanties,

-assurer l'ordonnancement, la coordination, le pilotage du chantier,

-assurer le choix architectural et les dépôts des permis de construire et de démolir,

-réaliser l'étude de fiabilité comprenant notamment les études de risques qualitatives et quantitatives (AMDEC, arbres de défaillance, analyse de disponibilité de la station...),

-réaliser les prestations suivantes :

- les études géotechniques et hydrogéologiques,
- les sondages complémentaires éventuels ainsi que leur interprétation géotechnique,
- le dossier d'autorisation au titre des Installations Classées de l'ensemble de la station (ICPE),

-définir les plans d'assurance qualité associés aux prestations et travaux à réaliser,

-assurer les plans de prévention sécurité et protection de la santé ainsi que l'ensemble des travaux, prestations et sujétions relatives à la sécurité et à la protection de la santé.

IV) INDEMNITES

Compte tenu des dispositions de l'article 69 alinéa 8 du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation, pourront être indemnisés au moyen d'une prime.

Le montant de la prime attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études à effectuer telles que définies par le règlement de la consultation.

Le règlement de consultation indique les modalités de réduction ou de suppression des primes des concurrents. Ainsi, le règlement prévoit un montant d'indemnité de 250 000 Euros HT par candidat ayant remis une prestation.

La prime du candidat pourra être supprimée si le jury a estimé l'offre incomplète ou ne répondant pas au règlement de consultation.

Par ailleurs, au vu de la qualité de l'offre remise, la prime attribuée sera pondérée, sur avis du jury, dans la limite d'un abattement au plus égal à 20 % de son montant.

La rémunération du marché de Conception – Réalisation tiendra compte de l'indemnité reçue par le concurrent attributaire.

Les primes allouées aux candidats non retenus seront par ailleurs imputées au chapitre 011, article 6226 de la section de fonctionnement du Budget Annexe Assainissement et leur inscription comptable fera l'objet d'un étalement sur une durée de 5 ans en application des dispositions de la délibération 2002/0316 du Conseil de Communauté du 31 Mai 2002 mise à jour par délibération n°2005/0175 du 25 mars 2005.

V) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPOSEE EN JURY

En application des articles 22, 23, 33 et 69 § 2 du Code des Marchés Publics, le jury qui sera appelé à donner son avis sur les candidatures et les offres remises, sera composé dans les conditions prévues dans le Code des Marchés Publics et comportera obligatoirement au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par M. Le Président de la Communauté, indépendants des participants à la mise en concurrence et du maître de l'ouvrage, et compétents en regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres composée en jury :

Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant. En cas de partage des votes, il a voix prépondérante.

Il est composé :

- des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de 5 maîtres d'œuvres compétents désignés par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Participeront aux réunions du jury, avec voix consultatives :

- des personnalités compétentes en la matière et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- 1 représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- le comptable public ou son représentant.

VI) CONTRÔLE TECHNIQUE

Le marché de travaux relatif à l'opération ci-dessus nécessite de s'adjoindre une mission de contrôle technique. Compte tenu du montant estimé de la prestation (502 600 € TTC), la mise en concurrence sera lancée sous la forme d'appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprendra une tranche ferme et une tranche conditionnelle en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics :

- La tranche ferme concernera les missions de contrôle du dossier de consultation des entreprises.
- La tranche conditionnelle regroupera :
 - le contrôle des documents d'exécution remis par le candidat retenu ;
 - le contrôle de la réalisation ;
 - les vérifications finales ;
 - les interventions pendant la période de garantie de parfait achèvement et jusqu'à la notification du décompte général définitif du marché de travaux.

Les prestations de contrôle technique comprendront les missions de base relatives à la solidité des équipements (L) et celles relatives à la sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire ou de l'industrie (STI), ainsi que des missions complémentaires relatives à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés (P1), au contrôle des équipements (PV), à leur conformité (CE) et à l'existant (E).

Compte tenu du montant global mis en concurrence, les avis d'appel public à concurrence donneront lieu à publicité au niveau européen.

En application des dispositions des articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le programme de l'opération est mis à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la direction centrale des achats et marchés (Hôtel de Communauté 13^{ème} étage).

L'opération fera l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ainsi qu'auprès de l'ADEME. Le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine seront également sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le Programme de l'opération relatif au marché de conception réalisation,
- inscrire les crédits nécessaires pour le versement des primes attribuées aux candidats autorisés à remettre une offre,

- entériner les documents de la consultation relatifs au marché de contrôle technique lié à l'opération,

et autoriser M. le Président :

- ♦ à désigner les cinq maîtres d'œuvre et les personnalités compétentes prévues pour la composition de la commission d'appel d'offres composée en jury tel que proposée au point V ;
- ♦ à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un Appel d'Offres restreint de type Conception – Réalisation en application des articles 33 alinéa 4, 37, 60 à 64 et 69 du Code des Marchés Publics pour la dévolution des travaux de reconstruction de la filière de traitement eau de la station d'épuration des Eaux Résiduaire LUIS FARGUES sur la commune de BORDEAUX
- ♦ à arrêter la liste des candidats admis à réaliser les prestations ;
- ♦ à verser les primes attribuées aux candidats autorisés à remettre une offre dans les conditions de l'article 69 alinéa 8 du Code des Marchés Publics ;
- ♦ à signer le marché de travaux à intervenir pour la mise aux normes de la filière de traitement eau de la station avec l'opérateur économique qui aura remis la proposition économiquement la plus avantageuse, à l'issue de la procédure de conception réalisation;
- ♦ à lancer une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution du marché de contrôle technique ;
- ♦ à signer le marché de contrôle technique à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33 § 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés, et en cas d'insuccès à cet appel, à procéder à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I-1 dudit Code ;
- ♦ à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;
- ♦ à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUIN 2007**

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2007

M. JEAN-PIERRE TURON